

Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Ancien Théâtre de Châtelleraut
Avis sur la demande de classement monument historique par
la C.A.P.C**

Mesdames, Messieurs,

L'Ancien Théâtre de Châtelleraut, aujourd'hui inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques a été mis à disposition de la Communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais en 2002 au titre de sa compétence de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Les caractéristiques de l'Ancien Théâtre, la qualité de son architecture et la conservation de son mobilier (décor, machinerie) lui confèrent un intérêt national qui autorise à demander son classement comme Monument Historique.

Ce théâtre représente, par ailleurs un site national emblématique pour l'ensemble des théâtres à l'italienne français grâce à la conjonction de deux facteurs : la conservation unique de son ensemble de mobiliers, décors, machinerie... et l'histoire de la ville présente et lisible dans l'architecture du bâtiment qui l'abrite

La communauté d'agglomération envisage pour l'ancien Théâtre un projet de valorisation culturelle respectant les qualités patrimoniales intrinsèques du lieu tout en lui redonnant une place au cœur de la vie culturelle du territoire par la diffusion de spectacles de petites formes..

La Communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais souhaite pouvoir engager les démarches pour ce classement. Un avis de la Ville de Châtelleraut, aujourd'hui nu-proprétaire de l'établissement est nécessaire pour cette demande.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières par la commune,

VU l'article L.1321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif au régime de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence à un E.P.C.I.,

CONSIDERANT que le bâtiment de l'Ancien Théâtre de Châtelleraut, aujourd'hui inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques présente une qualité architecturale et mobilière exceptionnelle,

Le conseil municipal, ayant délibéré donne un avis favorable au classement Monument historique du bâtiment de l'Ancien Théâtre de Châtelleraut.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault